

Commune d'Arzier – Le Muids Révision du Plan général d'affectation (PGA)

Création d'une zone réservée communale

Séance d'information publique Arzier – Le Muids, 9 juillet 2019



Mme Louise Schweizer

Syndique, Commune d'Arzier - Le Muids

Mme Elvira Roelli

Municipale, responsable urbanisme et aménagement du territoire, Commune d'Arzier - Le Muids

M. Cédric Cottier

Architecte EPFL / SIA, urbaniste FSU, bureau Plarel à Lausanne

M. Cédric Jacot-Guillarmod

Modérateur



- 1. Historique
- 2. PGA: pourquoi faut-il le réviser ?
 - constat
 - contexte (fédéral, cantonal, communal)
- 3. Zone réservée communale: pourquoi et que comporte-t-elle?
 - constats (pour Arzier Le Muids)
 - mesures conservatoires
 - périmètre et règlement
 - procédure
- 4. Révision du PDCom / PGA: quelles sont les prochaines étapes?

Mme. Flyira Rölli

Mme. Flvira Rölli

M. Cédric Cottier

Historique



2013 - 2016

juillet 2016

début révision du Plan directeur communal (PDCom) et du plan général d'affectation (PGA).

2014 ateliers participatifs sur la révision du PGA.

décembre 2014 approbation du contenu du PGA par la Municipalité et envoi du dossier examen préalable.

février 2015 blocage des dossiers de planification en raison de la non conformité à la mesure A11 du PDCn.

juin 2016 approbation du contenu du PGA par la Municipalité et envoi du dossier pour examen préalable n° 2.

publication de l'avis FAO informant les

propriétaires fonciers de la révision du PGA.

Historique



2018 - 2019

janvier - juin 2018 élaboration du dossier de la vision communale avec

la Municipalité.

novembre 2018 retour de l'examen du SDT sur rapport de la vision

communale.

janvier-mai 2019 présentation du projet de PGA à la Commission

consultative d'urbanisme et discussions

mai 2019 décision municipale d'inscrire une zone réservée sur

l'ensemble de la zone à bâtir, à l'exception de la zone

d'utilité publique, et information à la Commission

consultative d'urbanisme de la création d'une zone

réservée communale.

Historique



2019

27.06.2019 Tout-ménage: information sur la zone

réservée communale.

25.06.2019 Avis FAO: création de la zone réservée

communale.

26.06 - 25.07.2019 Mise à l'enquête de la zone réservée

communale.

09.07.2019 Séance d'information publique sur la zone

réservée communale.

Constat



2011 PGA Potentiel zone à bâtir:

Arzier- Le Muids 1'247 habitants

2014 LAT Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

2017 PDCn Mesure A11 – croissance maximale pour

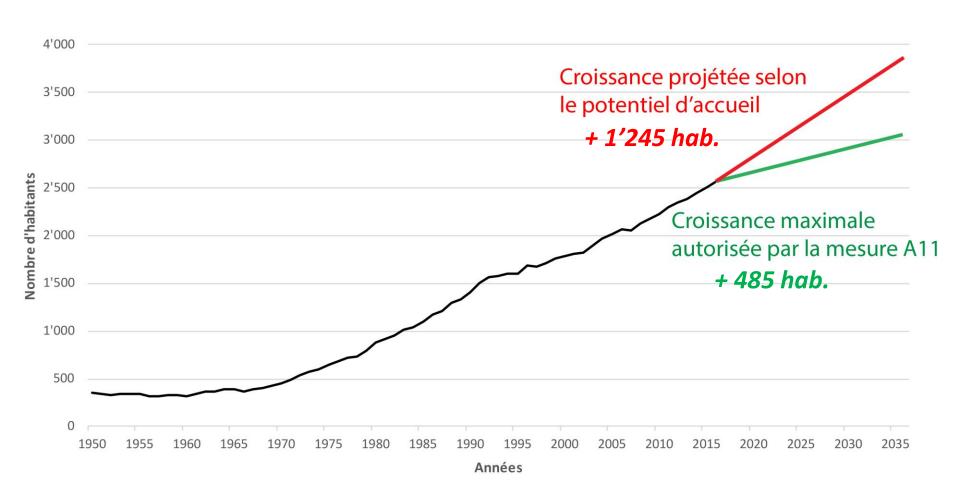
Arzier à l'horizon 2036:

485 habitants

Surdimensionnement: 1'247 - 485 = 762 habitants

Constat







Contexte - principe de «l'entonnoir»

PROJET DE TERRITOIRE SUISSE :

loi sur l'ammenagement du territoire - LAT et OAT

PROJET DE TERRITOIRE CANTONAL :

LATC et Plan directeur Cantonal (PDCn)

PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAL plan directeur communal (PDcom)

lie les **AUTORITES** (consultation / remarques)

PLAN GENERAL D'AFFECTATION PGA

lie les **PARTICULIERS** (enquête / opposition - recours)

→ 3 strates principales : confédération > canton > commune

Contexte fédéral



2007 Initiative pour le paysage.

Contre-projet à l'initiative: révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

03.03.2013

Acceptation populaire des modifications de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance (OAT).

CH: 62.9%

VD: 56.4%

Arzier – Le Muids: 55.6%



01.05.2014 Entrée en vigueur de la LAT et de l'OAT.

Contexte fédéral



Principes de la LAT révisée

- Utilisation mesurée du sol, densification vers l'intérieur, création d'un milieu bâti compact (art. 1 LAT).
- Préservation des zones agricoles (art. 3 et 15 LAT).
- Lutte contre la thésaurisation (art. 15a LAT).
- Les zones à bâtir doivent répondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années (art. 15 LAT).
- Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites (art. 15 LAT).

Contexte cantonal



Adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)

18.01 - 26.02.2016 Consultation publique de la 4ème adaptation.

20.06.2017 Adoption par le Grand Conseil.

21.06.2017 Adoption par le Conseil d'Etat.

31.01.2018 Approbation par le Conseil fédéral.

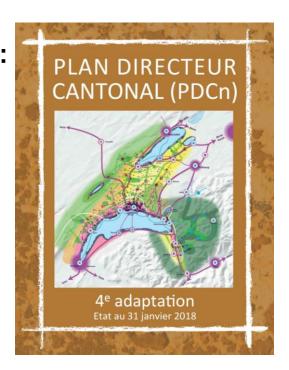
Contexte cantonal



Mesure A11 Zones d'habitation et mixtes (PDCn) :

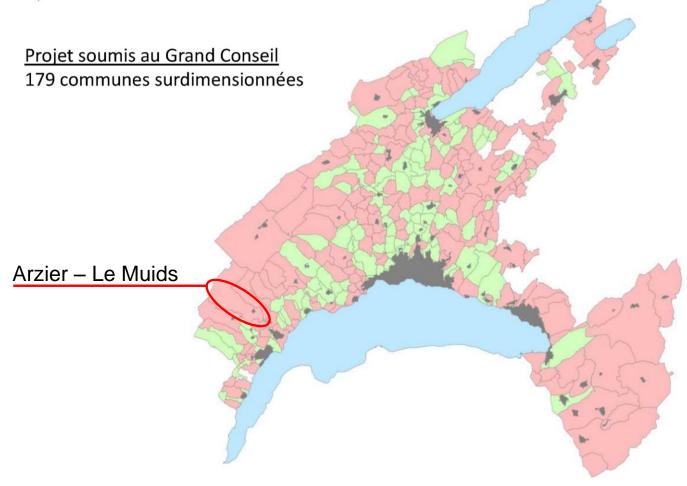
Pour répondre aux besoins à quinze ans, les communes :

- réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats
- densifient le territoire urbanisé
- mettent en valeur les réserves et les friches.



Les communes mettent en conformité leurs planifications [PGA et RPGA] et les soumettent à l'approbation du Canton au plus tard le 20 juin 2022.

Contexte cantonal

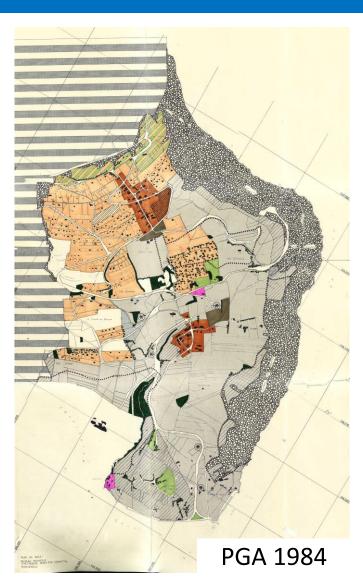


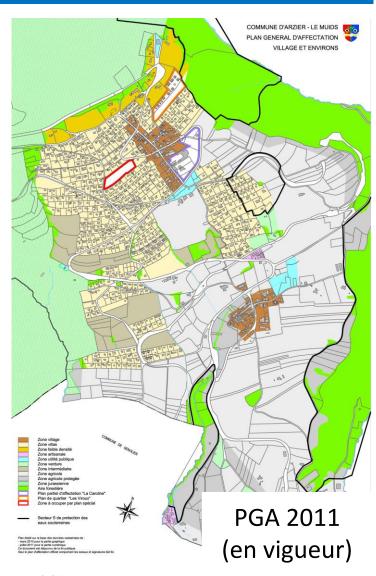
Source:

Conférence de presse: 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal, DTE – SDT, 07.10.2016

Contexte communal

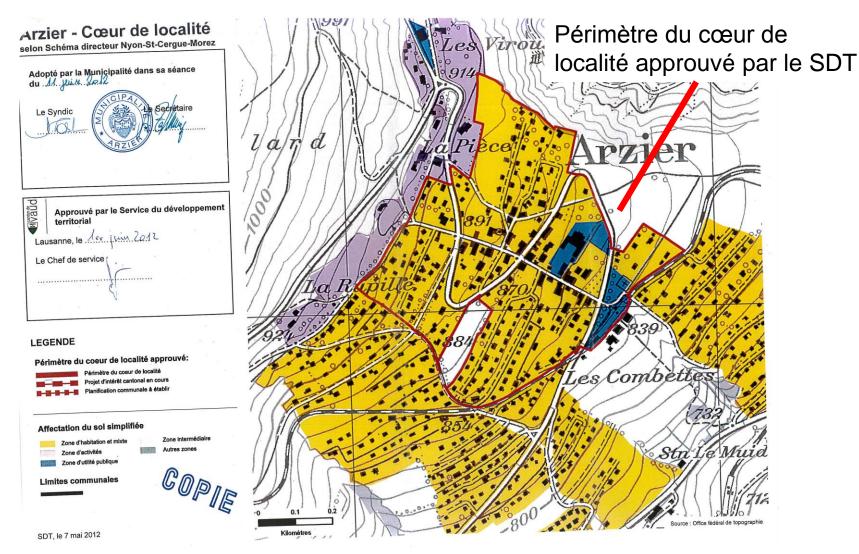






Contexte communal





Constats (pour Arzier – Le Muids)



Mesure A11 du Plan directeur cantonal

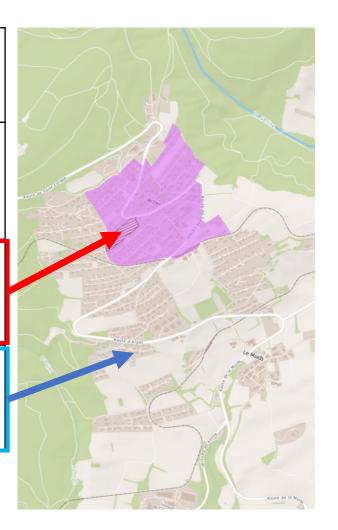
Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Croissance totale maximale de 2015 à 2030*	Croissance annuelle maximale depuis 2031	
Lausanne-Morges	+75'810	+4'260	
AggloY	+10'890	+550	
Rivelac	+19'200	+1'120	
Chablais Agglo	+5'170	+250	
Grand Genève	+17'220	+720	
Payerne	+4'060	+180	
	Croissance annuelle maximale		
Périmètre des centres régionaux	1.7% de la population 2015		
Périmètre des centres locaux	1.5% de la population 2015		
Périmètre des localités à densifier	1.5% de la population 2015		
Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population 2015		

Constats (pour Arzier – Le Muids)

Croissance démographique admise selon		
mesure A11 du PDCn pour 2016 - 2036		

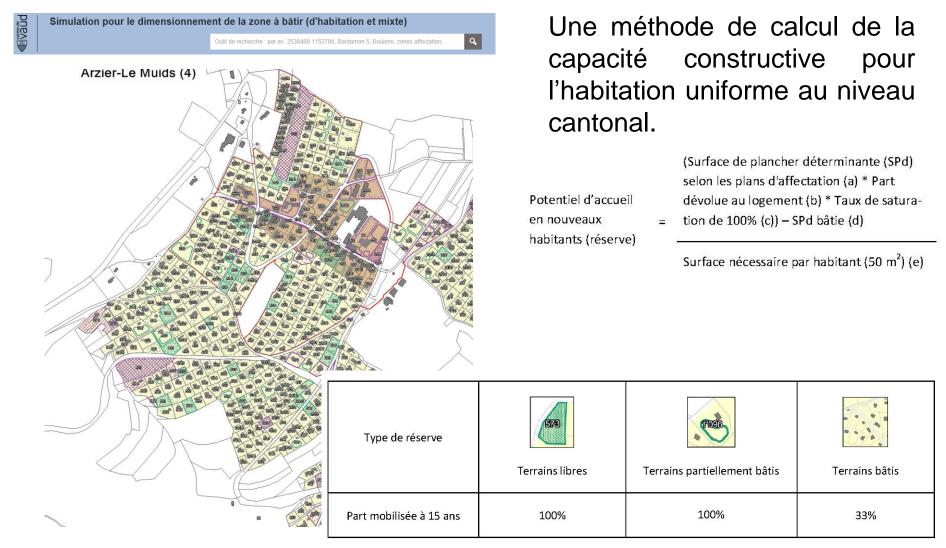
	Population état 31.12.2016	Croissance accordée	
Périmètre de	952	1.5 %	+ 296
cœur de localité	hab.	par an	hab.
Village et quartier hors cœur de localité	1'613 hab.	0.75 % par an	+ 189 hab.

La croissance accordée par le Canton est d'environ 485 nouveaux habitants d'ici 2036.



Constats (pour Arzier – Le Muids)





Constats (pour Arzier – Le Muids)

	Périmètre de de localité	cœur de	Village et qua cœur de local	
Potentiel d'accueil des réserves des zones d'habitation et mixtes	Réserve	414 hab.	Réserve	626 hab.
	Potentiel de densifications	69 hab.	Potentiel de densifications	138 hab.
Total potentiel		483 hab.		764 hab.
	1'247 hab.			

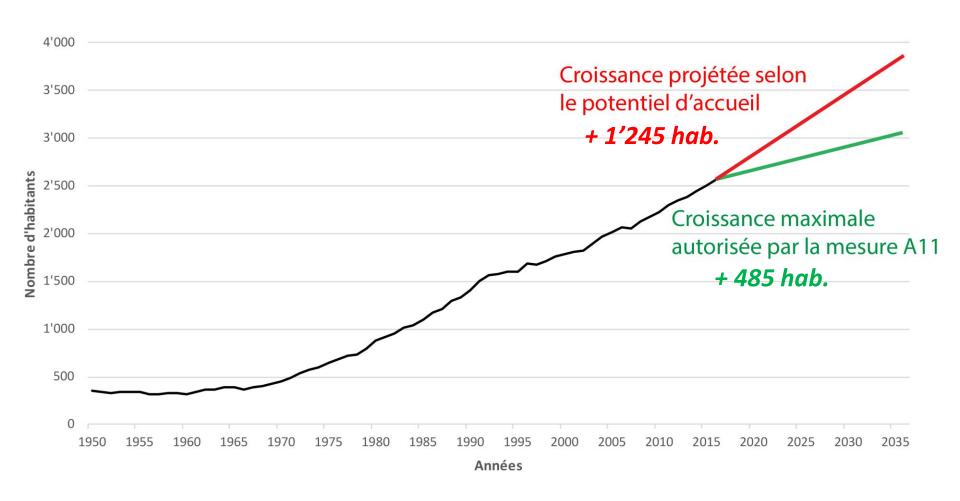
La Commune pourrait potentiellement accueillir environ 1'245 nouveaux habitants.

Constats (pour Arzier – Le Muids)

	Périmètre de cœur de localité	Village et quartier hors cœur de localité
Potentiel d'accueil des réserves	483 hab.	764 hab.
Besoin au moment du bilan (selon mesure A11)	296 hab.	189 hab.
DIFFERENCE (surdimensionnement)	187 hab.	575 hab.
	762 hab.	

La Commune connaît donc un surdimensionnement en termes de nouveaux habitants dans les zones d'habitation et mixtes correspondant à environ 760 hab.

Constats (pour Arzier – Le Muids)



Mesures conservatoires



Art. 77 LATC - Plan et règlements en voie d'élaboration

- Le permis de construire peut être refusé lorsqu'il est contraire à une planification en cours (pas encore soumise à l'enquête publique).
- Possibilité de refuser un permis de construire contraire à une planification en cours (mais conforme aux dispositions en vigueur), si la planification en cours sera adoptée par le Département au maximum dans un délai de 14 mois (plus éventuelle prolongation de 6 mois).

Délai trop court pour les travaux de révision du PGA

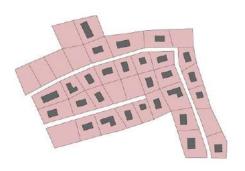


Art. 46 LATC - Zone réservée (communale ou cantonale)

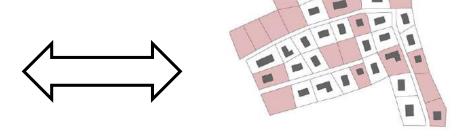
 La commune ou l'Etat peut établir une zone réservée, à titre provisoire, pour une durée de cinq ans pouvant être prolongée de trois ans au maximum lorsque la sauvegarde des buts et des principes régissant l'aménagement du territoire l'exige.

Périmètre





Périmètre global Égalité de traitement



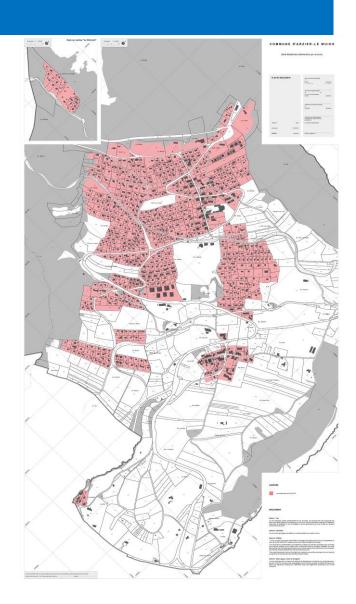
Périmètre ciblé Seulement parcelles surdimensionnées

Périmètre



Approche choisie:

Ensemble du territoire communal (zones d'habitation et mixtes).



Plan - règlement



Article 1 : But

La zone réservée, établie conformément à l'art. 46 LATC, est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins conformément à la LAT.

Article 2 : Périmètre

La zone réservée déploie ses effets sur la surface définie sur le plan annexé.

Règlement



Article 3 : Effet(s)

- ¹ Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des <u>dépendances de peu d'importance</u> au sens de l'article 39 RLATC, situées à moins de 5 mètres du bâtiment principal.
- Les <u>rénovations</u>, <u>transformations des bâtiments existants</u> peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles <u>n'augmentent pas les surfaces habitables</u> de façon disproportionnée. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.
- ³ Des agrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent être autorisés s'ils sont destinés à augmenter la <u>surface liée à des activités professionnelles</u>.

Règlement



Article 4 : Mise vigueur, durée et abrogation

La zone réservée entre en vigueur par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans.

Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

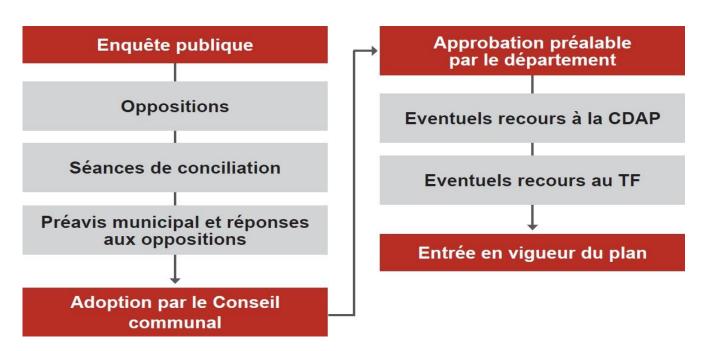
Procédure



23.05.2019 Demande d'examen préalable au SDT.

07.06.2019 Rapport de l'examen préalable du SDT (préavis favorable).

26.06 – 25.07.2019 Mise à l'enquête de la zone réservée communale EFFETS à partir du début de la mise à l'enquête (art. 79 LATC).



3. Révision du PDCom / PGA: quelles sont les prochaines étapes ?

Prochaines étapes

En cours « Vision communale »

étude préliminaire pour le redimensionnement

du PGA.

4e trimestre 2018 accord préliminaire du SDT sur la « Vision

communale ».

4e trimestre 2019 finalisation du projet de PGA/ séances de

coordination avec les services cantonaux.

1^{er} semestre 2020 examen préalable par les services cantonaux

(6 mois environ).

3. Révision du PDCom / PGA: quelles sont les prochaines étapes ?

Prochaines étapes

3e trimestre 2020 mise à l'enquête publique du PGA et

information publique sur la stratégie

adoptée.

4e trimestre 2020 traitement des éventuelles oppositions;

préavis municipal.

1er trimestre 2021 adoption du PGA par le Conseil Communal.

. . .

dépôt du PGA pour approbation par le Canton.

3. Révision du PDCom / PGA: quelles sont les prochaines étapes ?

Informations



26.06 - 25.07.2019 Mise à l'enquête de la zone réservée

communale.

Greffe municipal Consultation du dossier mis à l'enquête

(plan, règlement, rapport 47 OAT).

À disposition pour toute question.

www.arzier.ch Dossier de mise à l'enquête.

Présentation publique du 9 juillet.

Le mot de la fin ...

MERCI DE VOTRE ATTENTION

questions / réponses